

Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à l'épandage
des boues et compost de boues issus de la station
d'épuration de Seine aval (Achères) dans le
département de la Somme

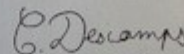
L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2024 porte sur l'épandage des boues et compost de boues issus de la station d'épuration de Seine aval (Achères) dans le département de la Somme.

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP – Site Seine aval – BP 104 – 78603 Maison-Laffitte cedex), identifié comme bénéficiaire de la présente autorisation, est autorisé à épandre des boues et des composts issus de l'usine d'épuration des eaux usées d'Achères dans le département de la Somme.

Le plan d'épandage des boues et des composts issus de l'usine d'épuration des eaux usées d'Achères s'étend sur 5 369,81 ha pour 5 262,82 ha épandables dont 417,73 ha total pour 411,11 ha épandables ajoutés dans cadre de la circulaire DE/SDPGÉ BLP n°5 du 18 avril 2005 répartis sur 46 exploitations et sur 93 communes.

Une copie de cet arrêté est consultable pendant un mois par toute personne intéressée au secrétariat des mairies concernées : AILLY SUR NOYE, ARMANCOURT, AUCHONVILLERS, AUTHUILLE, BEAUCOURT EN SANTERRE, BEAUMONT-HAMEL, BERNES, BERTRANCOURT, BOSQUEL, BOUCHOIR, BOVES, BRIACHES, BRIE, BUSSU, CAIX, CARTIGNY, CHAUSSOY-EPAGNY, CHIRMONT, CLÉRY SUR SOMME, COLINCAMPS, COTTENCHY, COULLEMELLE, COURCELETTE, CURLU, DÉMUIN, DOINGT, DOMART SUR LA LUCE, DOMMARTIN, ÉCLUSIER-VAUX, ENGLEBELMER, ESCLAINVILLERS, ESSERTAUX, ESTRÉES SUR NOYE, FLERS SUR NOYE, FOLLEVILLE, FRANSURES, GRANDCOURT, GRATTEPANCHE, GRIVESNES, GUERBIGNY, GUILLAUCOURT, GUYENCOURT SUR NOYE, HAILLES, HAMELET, HANCOURT, HARBONNIERES, HARDECOURT AUX BOIS, HEBECOURT, HERVILLY, JUMEL, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, LA NEUVILLE SIRE BERNARD, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY, LE HAMEL, LE QUESNEL, LOUVRECHY, MAILLY-MAILLET, MARICOURT, MARQUIVILLERS, MERÉAUCOURT, MESNIL-BRUNTEL, MESNIL-MARTINSART, MEZIERES EN SANTERRE, MIRAUMONT, MOREUIL, MORISEL, NAMPTY, Ô-DE-SELLE, ORESMAUX, OVILLERS LA BOISELLES, PLACHY-BUYON, POEUILLY, POZIERES, PYS, QUIRY LE SEC, REMIENCOURT, ROGY, ROISEL, ROUVREL, RUBESCOURT, RUMIGNY, SAINT-FUSCIEN, SAINT-SAUFLIEU, SOURDON, THENNES, THOIX, VAIRE SOUS CORBIE, VILLERS AUX ÉRABLES, VILLERS LES ROYE, VILLERS-TOURNELLE et VRAIGNES EN VERMANDOIS.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau par intérim



Caroline DESCAMPS